

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.23.00.62
Fax : (237) 22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.23.00.62
Fax : (237) 22.23.53.39

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE
N° ____/AONO/CPM/FNE/21**

POUR

**FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET
FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(F.N.E)**

YAOUNDE

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2021

SOMMAIRE

N°s PIECE	RUBRIQUES	PAGES
0	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3 - 7
1	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	8- 26
2	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	27 - 39
3	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Spécifications Techniques]	40 - 43
4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	44 - 57
5	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires.....	58 - 59
6	Cadre du Détail Estimatif.....	60 - 61
7	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner.....	62 - 63
8	Formulaire de Soumission.....	64 - 65

9	Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire).....	66 - 67
10	Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif).....	68 - 69
11	Liste des Etablissements bancaires habilités à délivrer les cautions.....	70- 71

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR :

**FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE
PAIE-RH
AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(F.N.E)**

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2021

PIECE N°0**AVIS D'APPEL D'OFFRES****(A.A.O)**



FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR

**FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE GESTION DE
PAIE-RH**

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

1 - OBJET

Le Directeur Général du Fonds National de l'Emploi (FNE), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour **la fourniture, l'installation/configuration et la formation à un logiciel de paie-RH** à la Direction des Ressources Humaines de la Direction Générale.

2 - PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais spécialisées dans la fourniture des progiciel de PAIE-RH, et installées en République du Cameroun.

3 - MONTANT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

La fourniture, installation et configuration d'un logiciel de paie-RH, objet du présent Appel d'Offres est d'un montant prévisionnel de **20.000.000 (vingt millions) FCFA**, financé par **le budget 2021 du Fonds National de l'Emploi (FNE)**.

4 - FINANCEMENT

La fourniture, installation, configuration et la formation au progiciel de PAIE-RH, objet du présent Appel d'Offres, est financé par le budget du FNE de l'exercice 2021.

5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à **partir du xx/05/2021**, aux heures ouvrables, auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP.

6 – ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à partir du **XX Mai 2021** aux heures ouvrables auprès de l'Attachée de Direction N°1 du FNE à Yaoundé (Direction Générale), contre présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de **100.000 (cent mille) FCFA**, effectué auprès de l'une des 12 (Douze) Agences BICEC dans lesquelles un Compte d'Affectation Spécial CAS/ARMP N°33.35.988.60.001.44 est ouvert.

7 – DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Secrétariat de la Commission de Passation des Marchés du FNE à Yaoundé (Immeuble Siège, Direction Générale sise quartier Elig-Essono) au plus tard le **XX mai 2021 à 10 H 00**, dans **trois (03)** enveloppes distinctes identifiant :

Enveloppe A : Pièces administratives

Enveloppe B : Offre Technique

Enveloppe C : Offre Financière.

Le tout contenu dans une **quatrième enveloppe** qui devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO/FNE/CPM/21

DU 01 AVRIL 2021

POUR

**FOURNITURE, INSTALLATION,/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH AU
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI.**

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 – CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de : **100.000 (cent mille) FCFA**, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

Cette garantie devra être délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement de micro finance, ou un organisme financier agréés par le Ministère des Finances, et demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour inclus au-delà du délai de validité des offres.

9– RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes, par le service émetteur, conformément à la liste prévue au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins **de trois (03) mois**.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et au Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans aucun recours.

10 - OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu le **mercredi XX Mai 2021 à 11 heures précises au Siège du FNE à YAOUNDE.**

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **régulièrement mandatée** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11 – DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

12 - EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres portera, sur les critères ci-après :

12.1 Critères essentiels

CRITERES	NOTES
• Présentation de l'offre	5 pts
• Caractéristiques techniques et performances du Logiciel conformes aux prescriptions du DAO	35 pts
• Référence du soumissionnaire dans des prestations similaires (PV de réception des prestations accomplies)	15 pts
• Capacité financière du soumissionnaire	10 pts
• Expérience du personnel du soumissionnaire dédié à l'AONO	10 pts
• Délai d'exécution et planning	10 pts
• Garantie et service après vente (existence d'un service de maintenance, stock de pièces de rechange)	15 pts
TOTAL	100 pts

12.2 - Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une des pièces administratives requises ; un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer la pièce exigée ;
 - Absence de la caution de soumission ;
 - Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
 - Présence inopportune du montant de la soumission dans les enveloppes A ou B ;
 - Absence du Certificat de garantie certifié du logiciel proposé ;
-
- Offre non conforme aux prescriptions du DAO, et non produite en sept (07) exemplaires ;
 - Non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres ;

- Note technique **inférieure à 80 points /100**, et Note des spécifications techniques **inférieure à 45 points sur 50**.

13 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au Soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins-disante.

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **21 (vingt et un) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Directeur Administratif (Direction Générale du FNE à Yaoundé) :

Tél. : 22.22.51.81 & 22.23.53.40

Fax : 22 23 53 39

Fait à Yaoundé, le _____

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Maitre d'Ouvrage**

MOUTE à BIDIAS Camille

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR :

FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2021

PIECE N°1

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(R.G.A.O.)

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A - Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'Offres en vue de la Fourniture, l'installation/configuration et la formation à un logiciel de PAIE-RH, brièvement définis dans le RPAO, et spécifiés dans le Descriptif du logiciel ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le type du logiciel de gestion de PAIE-RH faisant l'objet de l'Appel d'Offres figure dans le RPAO. Il y est ci-après référence, sous le terme «le logiciel».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le logiciel dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison du logiciel ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

Article 2 : Financement

La source de financement du logiciel, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i.** Est coupable de « corruption », quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii.** Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. « **Pratiques collusoires** », désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. « **Pratiques coercitives** », désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution, si elle détermine que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre du marché passé, au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Logiciel et documentation répondant aux critères d'origine

5.1. Le Logiciel, objet du présent Marché, devra **provenir de pays répondant** aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «Logiciel» désigne l'application à acquérir et le terme «documentation» désigne notamment **les le guide utilisateur pour l'installation, le paramétrage et l'utilisation.**

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où le Logiciel est fabriqué développé ou maintenu.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les Informations exigées, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du Logiciel

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 - Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées, pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1 - Le Dossier d'Appel d'Offres décrit le Logiciel faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l' (es) additif (s) publié (s) conformément à l'Article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Les Spécifications et Caractéristiques du Progiciel ;
- g. Le Bordereau des prix unitaires ;
- h. le Cadre du détail estimatif ;
- i. La déclaration d'intention de soumissionner;
- j. Le modèle de garantie de l'offre (cautionnement provisoire) ;
- k. Le modèle de la garantie de Bonne Exécution (Cautionnement effectif).

7.2 - Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

8.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit ou par courrier électronique (télécopie et e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4 Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux Articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

ii. Méthodologie et propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- ❖ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références du Logiciel proposé, accompagnés de prospectus techniques, conformément à l'Article 17 du RGAO ;
- ❖ Le calendrier, le planning et le délai de livraison du Logiciel.

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- i. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signé et daté ;
- ii. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- iii. Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront, à cet effet, les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et du Cadre de Devis Estimatif des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du Cadre du Détail Estimatif des prix pour le Logiciel et les équipements seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix du Logiciel (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage du Logiciel ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur le véhicule qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. les prix des transports intérieurs, immatriculation, assurance et autres services locaux afférents à la livraison du Logiciel, jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29.3 du RGAO.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Logiciel

16.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que le Logiciel de PAIE-RH qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine du Logiciel de PAIE-RH et tout autre module proposé dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement

Article 17 : Documents attestant de la conformité du Logiciel

17.1. Pour établir la conformité au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que le Logiciel est conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif du Logiciel.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance du Logiciel de PAIE-RH, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves, par rapport aux dispositions du Descriptif du Logiciel.

17.3 Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courant des pièces de rechange, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et contenu du Logiciel depuis le début de son utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou, à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage

que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, un Progiciel qu'il ne fabrique, ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ce Logiciel à les livrer au Cameroun ;
- b. que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaires pour exécuter le Marché ;
- c. que, dans le cas où le correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'Article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours, au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs, en application de l'Article 32 du RGAO ; ou

b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché, en application de l'Article 40 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif, en application de l'Article 40 du RGAO.

Article 20 : Délais de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre, sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'Article de révision de prix, et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) à jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de livrer le Logiciel au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « COPIES », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui

devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet, ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable, si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif, conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale le seront par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité, en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra, dans ce cas, être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait, en application de l'Article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'Article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire, sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait, et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix, et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement, et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*), et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues, conformément aux dispositions de l'Article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante, un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leur rabais, et leurs délais, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer

la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés ou de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse détermine si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en se basant sur son contenu, sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances du Logiciel et des équipements spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée, conformément à la clause 17 du RGAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif du Logiciel (Spécifications techniques, Marque, Inspections et Essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulé dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée

dans le détail estimatif dudit prix, auquel cas, le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les dispositions apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

33.1. La sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres qu'elle aura déterminé au préalable répondant pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'Offres, au sens des articles 29, 30, et 31 du RGAO, comme indiqué ci-dessus.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre indiqué, suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques, en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts, en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance du Progiciel et des équipements et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manières à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes, pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre, lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux, après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fonctionnalités du Logiciel initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et Recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant, ainsi que le procès – verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régularisation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'Attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente, et souscrit par l'Attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR :**FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE GESTION DE
PAIE-RH****AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)****FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE**

EXERCICE 2021

PIECE N°2**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES****(R.P.A.O)**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. - Cadre du Projet

Le présent Appel d'Offres, lancé par le Fonds National de l'Emploi (FNE), a pour objet la fourniture, l'installation/configuration et la formation à un logiciel de PAIE-RH au Fonds National de l'Emploi (FNE).

Le Budget 2021 du Fonds National de l'Emploi permettra d'effectuer les paiements prévus au titre du marché de fourniture de ce logiciel.

1.2. – Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture, l'installation, la configuration et le suivi d'un, logiciel conformément aux descriptions des spécifications et caractéristiques techniques annexées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux personnes morales et physiques spécialisées dans la fourniture et l'installation des logiciels, installées au Cameroun.

Les soumissionnaires restent soumis aux clauses du présent Dossier d'Appel d'Offres, et au **Décret N°2018/366 du 20 juin 2018** portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

3.1 – Consultation et Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **100.000 (cent mille) FCFA**, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences BICEC dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP **N°33.35.988-60-001-44** est ouvert.

3.2 – Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires s'adresseront à la Direction Administrative du FNE.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 - Le FNE peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent par conséquent parvenir au FNE, au moins une semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe (e-mail, télécopie), à tous les soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

4.2 – Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour prendre en compte la modification ainsi intervenue dans la préparation de leurs soumissions, du fait du FNE, celui-ci peut repousser la date limite de dépôt des offres, et en informer les soumissionnaires par correspondance directe et/ou communiqué de presse.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- PIECE N°** :
- 0 - Avis d'Appel d'Offres
 - 1 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**)
 - 2 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**)
 - 3 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
[*Spécifications Techniques*]
 - 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
 - 5– Cadre du Bordereau des Prix
 - 6 – Cadre du Devis Estimatif
 - 7 – Déclaration d'intention de soumissionner
 - 8 – Modèle de soumission
 - 9 – Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire)
 - 10 – Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement de bonne fin)

ARTICLE 6 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES**6.1 - Etablissement des offres**

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en francs CFA et devront faire ressortir les montants TTC (Toutes Taxes Comprises).

6.2 – Présentation du pli contenant les offres***6.2.1. – L’enveloppe extérieure***

Les plis contenant les soumissions seront renfermées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant la mention :

**« APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N°...../AONO/FNE/CPM/21
POUR
FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH AU
FONDS NATIONAL DE L’EMPLOI (FNE) »**

« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

PIECE N° 2

REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES

(R.P.A.O)

6.2.2 – Les enveloppes intérieures

Elles sont au nombre de trois, cachetées, et sont contenues dans l'enveloppe extérieure anonyme. Elles distinguent :

- Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention : « **Pièces Administratives** ». Elle contient les documents ci-après :

ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°	DESIGNATION
A 1	Acte authentique donnant pouvoir au (x) signataire (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) la soumission est présentée. (Original)
A 2	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe
A3	Expédition des Actes Constitutifs de la Société (Copie légalisée)
A4	Carte de Contribuable (Copie légalisée)
A5	Certificat d'Imposition (Original)
A6	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois. (Original)
A7	Titre de Patente en cours (Copie légalisée)
A8	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP. (Original)
A9	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances. (Original)

A10	Cautionnement de soumission 600.000. (Six cent mille) FCFA , émis par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère des Finances, suivant modèle ci joint (Pièce N°9). (Original)
A11	Attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois (03) mois.(Original)
A12	Attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de la dite caisse, datant de moins de trois (3) mois. (Original)
A13	ses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé e.
A14	Quittance d'Achat du DAO (Original)

Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ne sera pas prise en considération.

- **Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B »** marquée comme telle, portant la mention « **Offre technique** » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : PIECES DE L'OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B1	Références des prestations similaires (joindre les pièces justificatives).
B2	Caractéristiques techniques et performance du Progiciel proposé, suivant le modèle du CCTP ci-joint, accompagné des prospectus techniques (Pièce N°10).
B 3	Service Après-Vente et disponibilité des mises à jour éventuelles.
B4	Délai et mode de livraison.

B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Spécifications Techniques] dûment paraphé à chaque page.
----	--

- Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » marquée comme telle, portant la mention :
« Offres financière » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE C : PIÈCES DE L'OFFRE FINANCIERE

PIÈCE N°	DÉSIGNATION
C1	Soumission sur papier timbré du modèle ci-joint (Pièce N°8) signée et datée
C2	Sous détail des prix (Pièce N°4)
C3	Cadre du bordereau des prix (Pièce N°5) complété et paraphé
C4	Cadre du détail estimatif (Pièce N°6) complété et paraphé

Le prix portera sur le Progiciel correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ce prix, arrêté toutes taxes comprises, sera ferme, non révisable, et sans réserve aucune.

- La deuxième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe B** » portera la mention: «**Spécifications techniques**» et devra contenir une description succincte des détails techniques des

	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
B1	Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP), caractéristiques techniques et performances du Progiciel Connaissance du dossier	- Descriptif technique détaillé des équipements - Niveau de performance - Justifier la compatibilité des équipements - Joindre original CCTP.	- Original CCTP paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document - Fiches techniques illustrées des équipements -Certificats de compatibilité.
B2	Références de l'entreprise	- Références générales de l'entreprise dans la distribution d'équipements d'énergie de type secourue et sans- coupure - Références dans les réalisations similaires au cours des trois (03) dernières années.	Copies des marchés et lettres commandes (1ères et dernières pages), BC et PV de réception ou certificats de bonne fin
B3	Capacité financière	- Démontrer la capacité d'exécution financière du marché susvisé ou attester de l'existence d'un contrat de partenariat passé avec une institution bancaire agréé par le MINFI et la COBAC pour le financement de ses activités - Présenter et justifier le montant des prestations réalisées.	- Copies du chiffre d'affaires global des trois dernières années conforme aux normes en vigueur ou copies de contrats de partenariats passés avec des institutions bancaires - Bilans certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé
B4	Expérience du personnel	Qualifications et expérience du personnel clé affecté à la direction et à l'encadrement du projet.	Joindre pour chaque responsable cité un CV daté et signé ainsi que les copies des diplômes
B5	Délai d'exécution et planning	- Planning détaillé d'exécution des prestations -Descriptif de l'ordonnancement pratique des prestations.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Garantie et service après vente	-Démontrer la capacité de maintenance rapide des équipements après survenance d'un incident ou d'une panne - Attester de la disponibilité du personnel technique adéquat.	- Copies des contrats de partenariats passés avec les constructeurs d'équipements -Effectif détaillé du service de maintenance.

prestations proposées ainsi que le délai d'exécution ainsi que le délai d'exécution.

• La troisième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe C** » portera la mention « **Offres de prix** » et devra contenir une description claire du coût des prestations:

- la soumission proprement dite, suivant modèle joint, avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- un support électronique contenant le BPU et le DQE ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé.

N°	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original cadre du bordereau des prix dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur première et dernière page
C3	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original cadre du devis quantitatif et estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur première et dernière page
C4	Support électronique	CD ROM ou Flash Disk contenant le BPU et le DQE	Existence physique desdits supports et compatibilité avec les machines et les systèmes d'exploitation FNE Paraphé sur chaque page,
C5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Original	signature, date et cachet du soumissionnaire à la fin du document

Les prix porteront sur les matériels et prestations correspondant aux conditions du présent dossier d'appel d'offres. Ces prix, établis hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) avec le détail des taxes seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

5.3 Remise des offres

Les offres devront parvenir au plus tard le _____ à _____ heures, heure locale, au bureau du chef du service Administratif et Logistique, du Siège du FNE à Yaoundé sis au quartier Elig Essono, sous pli fermé.

Passé ce délai, aucune offre ne sera plus acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne pourra être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 6 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire produira une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI et la COBAC d'un montant égal à _____ (_____) **Francs CFA**.

Cette caution fera partie intégrante de son offre.

Ce cautionnement se présentera sous une des formes suivantes:

- a) Garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable remise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et la COBAC, valable pendant 120 jours à compter de la date de dépôt des offres.
- b) Chèque certifié par une banque de premier ordre agréé par le MINFI et la COBAC.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée dès publication des résultats par le Maître d'Ouvrage.

La caution de soumission du candidat attributaire du marché sera libérée après présentation du cautionnement définitif (caution de bonne exécution) prévu à l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le cautionnement de soumission sera retenu si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif dans le cas où le marché lui est attribué.

ARTICLE 7 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable, ou pour toute autre raison.

ARTICLE 8 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 9 : DELAI DE LIVRAISON

Chaque Soumissionnaire proposera, dans sa soumission, la durée nécessaire pour la livraison des matériels et leur installation, le cas échéant.

Dans tous les cas, le délai d'exécution des prestations ne devra pas excéder deux (02) mois après la notification de l'ordre de service de débiter l'exécution du présent marché.

ARTICLE 10 : BORDEREAU DES PRIX

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent RPAO, le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix du détail estimatif en HT (hors taxes) et TTC (toutes taxes comprises).

ARTICLE 11 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables pendant la durée du marché.

ARTICLE 12 : MONNAIE DE REGLEMENT

La monnaie de règlement est le Franc CFA.

ARTICLE 13 : EVALUATION DES OFFRES

13.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en deux phases. L'ouverture des enveloppes administratives et techniques sera effectuée au siège du FNE à la date limite de remise des offres, à _____ heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge

L'ouverture des enveloppes des offres financières sera effectuée après analyse des offres administratives et techniques. Seuls les dossiers des soumissionnaires ayant obtenu une note supérieure ou égale à 80 points sur 100 seront éligibles à l'analyse financière.

13.2 Eclaircissements concernant l'offre

Pour aider à examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission a toute la latitude pour demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

13.3 Conformité technique des offres au cahier des charges

En l'absence de présélection, la sous-commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux clauses administratives et techniques du présent appel d'offres.

Pour vérifier d'une manière approfondie et systématique si toutes les soumissions sont substantiellement conformes au dossier d'appel d'offres, la sous-commission procédera à l'analyse des offres basée sur les éléments présentés comme caractéristiques de base.

De façon systématique, toute offre n'ayant pas atteint ou dépassé la barre de 80 points sur 100 à l'évaluation technique sera considérée comme non conforme et de ce fait écartée, comme non éligible à l'analyse financière.

13.4. a Evaluation et comparaison des offres conformes au Dossier d'Appel d'Offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques sur les documents dûment paraphés seront rectifiées sur la base ci-après:

- S'il y'a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire, après vérification de sa conformité au BPU (Bordereau des Prix Unitaires), fera foi et le prix total sera corrigé.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction de telles erreurs, son offre sera écartée.
- S'il y a contradiction entre les montants en chiffres et en lettres dans le BPU (Bordereau des Prix Unitaires), le montant en toutes lettres prévaudra.

13.4. b L'évaluation d'une offre par la commission ne tiendra pas compte de toute clause de variation de prix insérée dans la soumission.

13.4 .c Critères d'évaluation des offres retenues

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants:

A1 - le coût et la qualité des fournitures et matériels proposés notamment:

- le coût des fournitures;
- la conformité technique et les performances **des équipements proposés;**
- la capacité technique et financière du soumissionnaire pour assurer une bonne exécution des prestations du marché;
- le service après-vente, notamment la disponibilité **des pièces de rechange concernant les équipements proposés pour palier aux pannes éventuelles;**
- la garantie **des matériels proposés.**

A2 - Le calendrier d'exécution proposé dans la soumission;

A3 - La présentation du dossier, la qualité des documents remis, leur facilité d'exploitation en vue de la comparaison des offres.

L'évaluation des offres se fera en attribuant une note en considération des critères suivants:

CRITERES	NOTE
4 Présentation de l'offre	5 Pts
5 Caractéristiques techniques et performances du Progiciel conformes aux prescriptions de DAO, bonne connaissance du dossier	35 Pts
6 Référence du soumissionnaire dans des prestations similaires (PV de réception des prestations accomplies)	15 Pts
7 Capacité financière du soumissionnaire	10 Pts
8 Expérience du personnel du soumissionnaire pour l'AONO	10 Pts
9 Délai d'exécution et planning	10 Pts
10 Garantie et service après vente (existence d'un service de maintenance, stock de pièces de rechange)	15 Pts
TOTAL	100 %

Ainsi que les critères éliminatoires ci-après :

- ✓ La présence inopportune du montant de la soumission dans les enveloppes A ou B entraînera le rejet pur et simple de la soumission ;
- ✓ Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en cinq (05) exemplaires sera déclarée irrecevable ;
- ✓ Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et dater de moins de trois (03) mois ;

Toute offre dont la note technique est inférieure à 80 points sur 100 sera rejetée (la note des caractéristiques techniques **devra être supérieure à 25/35 Pts**).

ARTICLE 14: ATTRIBUTION DU MARCHE

14.1 Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au profit du soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme sur le plan technique et moins disante sur le plan financier.

14.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

14.3 Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours.

Passé ce délai, les offres non retirées seront détruites sans donner lieu à aucune contestation et leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées.

ARTICLE 15 : BREVET D'INVENTION - LICENCES

Le fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des Brevets d'Inventions et licences logiciel les dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances et licences nécessaires et, en tout état de cause, devra garantir le FNE contre toute poursuite éventuelle.

ARTICLE 16 : VALIDITE DU MARCHE

Le Marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général du FNE et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au soumissionnaire retenu.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR :

FOURNITURE, INSTALLATION/CONFIGURATION ET FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2021

PIECE N° 3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES		
Article 1	Objet du Marché	48
Article 2	Procédure de Passation du Marché	48
Article 3	Pièces constitutives du Marché	48
Article 4	Textes généraux applicables	48
Article 5	Attribution du Chef de Service et de l'Ingénieur	48
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		
Article 6	Rôle et responsabilité du Fournisseur	49
Article 7	Domicile du Fournisseur	49
Article 8	Consistance des prestations	49
Article 9	Description du Progiciel	49
Article 10	Réception provisoire	49 - 50
Article 11	Garantie du Progiciel	50 - 51
Article 12	Réception définitive	51
Article 13	Inspection et contrôles de fabrication	51- 52
Article 14	Service Après Vente	52
Article 15	Délai et lieu de livraison	52 - 53
Article 16	Transport et Assurance	53
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		
Article 17	Généralités – Prix	53
Article 18	Montant du Marché	53
Article 19	Modalités de paiement	53 - 54
Article 20	Cautionnement définitif	54
Article 21	Pénalités	54 - 55
Article 22	Régime fiscal et douanier	55
Article 23	Nantissement du Marché	55
Article 24	Timbre et Enregistrement	55

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		
Article 25	Edition et Diffusion du Marché	55
Article 26	Brevet d'invention	55
Article 27	Cas de force majeure	56
Article 28	Résiliation du Marché	56
Article 29	Règlement des litiges	56
Article 30	Validité du Marché	56
Article 31	Droit de modifier les quantités	56
	Dernière page du Marché	57

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE

Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE

Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81

Fax : (237) 22.23.53.39

MARCHE N° ____/M/FNE/21

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/FNE/CPM/21

DU 2021

LA FOURNITURE, L'INSTALLATION/CONFIGURATION ET LA FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE) - YAOUNDE

TITULAIRE DU MARCHE :

**OBJET DU MARCHE : LA FOURNITURE, L'INSTALLATION/CONFIGURATION ET LA FORMATION A UN
LOGICIEL DE PAIE-RH**

LIEU DE LIVRAISON : Direction Générale FNE à Yaoundé-Elig Essono

MONTANT TTC : 20 000 000 (vingt million) FCFA.

DELAI DE LIVRAISON : Quinze (15) jours

FINANCEMENT : 100 % Budget du Fonds National de l'Emploi (FNE)

Exercice 2021

SOUSCRITE LE

SIGNEE LE.....

NOTIFIEE LE.....

ENREGISTREE LE.....

Entre le **Fonds National de l'Emploi (FNE) BP : 10079 – YAOUNDE,**

Représenté par son Directeur Général, **M. MOUTE à BIDIAS Camille,**

ci-après dénommé « **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

ET

La Société.....

BP :

Représentée par son Directeur Général, M..... ci-après dénommé « **Le Fournisseur** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Le présent Marché a pour objet, la fourniture, l'installation/configuration et la formation à un logiciel de paie-RH au Fonds National de l'Emploi (FNE) au siège à Yaoundé.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces constitutives du présent Marché sont, par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
3. Le Bordereau des Prix Unitaires
4. Le Détail Estimatif et Quantitatif
5. La soumission du Fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessus cités.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché reste soumis au Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, et ses textes subséquents.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DE CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Directeur Administratif du FNE ou son Représentant ;
- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Chef de Service de l'Administration Générale, ou son Représentant.

L'Ingénieur, ou son Représentant, doit vérifier que le Progiciel est conforme aux spécifications techniques décrites au devis du présent Marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 6 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture, l'installation/configuration et la formation à un logiciel de paie-RH, tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle du Chef de Service et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent Marché, le domicile du Fournisseur est au Cameroun, BP..... Tél. : Fax.....

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la livraison du logiciel (y compris l'installation/configuration et la formation) et sa documentation, et ce, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les frais de réception.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DU LOGICIEL

La description technique détaillée du Progiciel est celle figurant dans les spécifications techniques.

ARTICLE 10 : RÉCEPTION PROVISOIRE

10.1 - Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le FNE dans les meilleurs délais de la date de livraison du logiciel.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le FNE fixera la date de la réception provisoire et communiquera ces dates à tous les intervenants.

10.2 – Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire du logiciel sera effectuée par la Commission de Réception Provisoire, en présence du Fournisseur ou de son Représentant dûment mandaté, au Siège du FNE à Yaoundé, sis Quartier ELIG-ESSONO, face Girafe Hôtel.

10.3 – Composition de la Commission de Réception Provisoire

La composition de la Commission de Réception Provisoire est la suivante :

- Le Directeur Général du FNE ou son Représentant..... Président
- Le Directeur Administratif Membre
- LE Directeur informatique Membre
- Le Fournisseur ou son Représentant..... Membre
- Le Comptable-Matières.....Rapporteur.

10.4 – Attribution de la Commission de Réception Provisoire

En cas de non-conformité du logiciel, le Fournisseur sera invité à le remplacer. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission de Réception Provisoire prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 11 : GARANTIE DU LOGICIEL

Le Fournisseur garantit que les groupes livrés en exécution de la présente Lettre-commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, et incluent les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Fournisseur garantit, en outre, que les groupes livrés en exécution de la présente Lettre-commande n'ont aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du CCTP) ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale du Progiciel livré dans les conditions prévalant au Cameroun.

Le délai de garantie est de **douze (12) mois**, à compter de la **date de la réception provisoire**.

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir, à ses frais, le logiciel de PAIE-RH en état de fonctionnement ; c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne ou bugs par le FNE et sur le lieu d'emploi, la remise en état du logiciel et des accessoires, pour toutes les pannes ou bugs consécutives ou non à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de développement.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport liés au logiciel, de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation/correction sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en l'état du logiciel défectueux, le FNE se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le logiciel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du logiciel, si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du logiciel.

Le FNE se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt du logiciel pendant la période de garantie.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

12.1 – Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au Siège du FNE au siège des agences régionales du FNE concernées, dans un délai maximum **de trente (30) jours**, à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive, sera la même que celle qui a prononcé la réception provisoire, et siègera en présence du Fournisseur.

12.2 – Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (procès-verbaux de réception provisoire...) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de réception définitive, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres

.

ARTICLE 13 : INSPECTIONS ET CONTROLES DE FABRICATION

Le FNE inspectera le logiciel pour s'assurer qu'il est bien conforme aux spécifications du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de fabrication du logiciel par la SGS.

Les frais y afférents sont à la charge du Fournisseur.

Si le logiciel inspecté ou essayé se révèle non conforme aux spécifications, le FNE le refusera. Le Fournisseur devra alors, soit remplacer le logiciel refusé, soit y apporter, à ses frais, toutes les modifications nécessaires pour le rendre conforme aux spécifications.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires de malfaçons ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Fournisseur qui en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est tenu d'aviser le FNE de tout retard prévisible dans la livraison, et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison la présente Lettre-commande.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le Service Après-vente et l'entretien préventif du logiciel et des accessoires.

14.1 – Période de garantie

Le Fournisseur doit :

- Assurer la mise en marche du logiciel de gestion de Paie-RH ;
- Exécuter les deux (2) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaires pendant la période de garantie.

14.2 – Durée de vie du logiciel

Le Fournisseur s'engage à avoir, et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans, pour compter de la date de la réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers ou outils de réparation/corrections ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations/corrections nécessaires au bon fonctionnement du logiciel de PAIE-RH et des accessoires qu'il a fournis ;

ARTICLE 15 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

15.1 - Lieu de livraison

Le progiciel de gestion de la Paie-RH, objet du présent Marché seront livrés au Siège du FNE à Yaoundé.

15.2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

ARTICLE 16 : TRANSPORT ET ASSURANCE

16.1 - Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le logiciel de Paie-Rh proposé soit protégé avec le plus grand soin et approprié notamment sur CD/DVD ou Clé USB ou Mémoire adéquat. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant l'installation.

16.2 – Assurance

Les risques de toute nature liés à l'installation/configuration doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur en cas de besoin. Le FNE devra être dégagé de toute obligation.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17 : GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution du présent Marché, et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement du logiciel de Paie-Rh, de l'assurance, des équipements, de l'installation/configuration, des frais, faux-frais et aléas.

ARTICLE 18 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-commande s'élève à la somme de : FCFA, TTC.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en F.CFA, par chèque ou par virement bancaire au compte N° _____, ouvert au nom de : _____ à : _____ selon les modalités ci-après :

- **30 %** du montant total de la Lettre-commande, à la signature, et à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation **d'une facture en quatre (04) exemplaires** et d'une garantie bancaire d'égale montant, émise par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- **60 %** du montant total de la Lettre-commande à la réception provisoire, à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation **d'une facture en quatre (04) exemplaires** ;
- **10 %** à la fin de la période de garantie, après la réception définitive.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la présente Lettre-commande, le Fournisseur s'engage à constituer un cautionnement de 5 % (cinq pour cent) du montant de la Lettre-commande, garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé au Cameroun, et agréé par le Ministère des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission).

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution libérée, après la réception définitive du Logiciel de Paie-Rh.

ARTICLE 21 : PENALTIES

21.1. - Pour retard

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'Article 15.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{ème} du montant de la Lettre-commande, par jour calendaire de retard, jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant de la Lettre-commande, par jour calendaire de retard, au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, dûment constatées et appréciées par le FNE.

Le Fournisseur devra informer le FNE des causes du non respect des délais au plus tard **vingt (20) jours** avant l'échéance du terme contractuel.

Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée.

21.2 – Pour inobservation des spécifications techniques

En cas d'inobservation des dispositions des clauses et des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres, objet de la présente Lettre-commande, le Fournisseur sera tenu de procéder au remplacement du Logiciel, s'il ne correspond pas aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à son transport.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre de la présente Lettre-commande.

ARTICLE 22 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004, sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation de la présente lettre-commande : **le Maître d'Ouvrage**
- Comptable chargé des paiements : l'Agent **Comptable du FNE**
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : le **Directeur Administratif du FNE ou son Représentant**.

ARTICLE 24 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES**ARTICLE 25 : ÉDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-commande seront édités et diffusés par le Fournisseur, à ses frais.

ARTICLE 26 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le FNE contre toute poursuite.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 - En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le FNE de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au FNE d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2 – Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre de la Lettre-commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terres et autres faits analogues.

27.3 – En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le FNE, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du FNE, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 28 : RÉSILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre le FNE et le Fournisseur dans l'exécution de la présente Lettre-commande, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Lettre-commande seront portées devant les juridictions compétentes de Yaoundé.

ARTICLE 30 : VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-commande deviendra définitive à sa signature par le Directeur Général du FNE, et entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 31 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre-commande, se réserve le droit de fournir des fonctionnalités supplémentaires liées aux services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions qui impacteraient le délai ou le budget.

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____/M/FNE/21

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ____/AONO/FNE/CPM/21
DU _____ 2021

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION/CONFIGURATION ET LA FORMATION
A UN LOGICIEL DE GESTION DE PAIE-RH

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

MONTANT DU MARCHE :

..... TTC.

DELAI D'EXECUTION : QUINZE (15) JOURS

LU ET ACCEPTE

SIGNE

LE FOURNISSEUR,

LE DIRECTEUR GENERAL

Maître d'Ouvrage

MOUTE à BIDIAS Camille

Fait à Yaoundé, le _____

Fait à Yaoundé, le _____

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR :

**LA FOURNITURE, L'INSTALLATION/CONFIGURATION ET LA FORMATION
A UN LOGICIEL DE GESTION DE PAIE-RH**

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

YAOUNDE

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2021

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SOMMAIRE

I - OBJET

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 2.1 Principe général
- 2.2 Spécifications techniques
- 2.3 Spécifications fonctionnelles

III - LIMITE DES PRESTATIONS ET COORDINATION

- 3.1 Mise en place et ouverture du chantier
- 3.2 Nettoyage du chantier
- 3.3 Charges communes

IV - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

- 4.1 Hypothèses de calcul de Paie
- 4.2 Caractéristiques systèmes
- 4.3 Lois et documents de référence du DAO
- 4.4 Documentations à fournir avant le début des travaux
- 4.5 Mise en œuvre des installations
- 4.6 Essais
- 4.7 Réception
- 4.8 Garantie et entretien

I. OBJET

Le Fonds National de l'Emploi souhaite acquérir un logiciel de paie-RH. L'objectif de cette acquisition s'effectuera à travers : la fourniture, l'installation/configuration et la formation à un logiciel de paie-RH au sein du FNE. Le personnel en charge de cette activité devra être formé pour une meilleure prise en main de ce logiciel et de tout autre service nécessaire au bon fonctionnement de ce logiciel.

Les présentes prescriptions techniques ont pour objet, la description fonctionnelle et les spécifications techniques particulières relatives aux prestations du logiciel de Gestion de la Paie au Fonds National de l'Emploi.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent appel d'offres, comprennent les éléments suivants :

- Les principes généraux d'acquisition, d'installation, de paramétrage et de formation au logiciel,
- Les spécifications techniques du progiciel de PAIE-RH,
- Les spécifications fonctionnelles du Progiciel de PAIE-RH.

II.1 - Les principes généraux

Les travaux de fourniture consistent à :

- Livrer un logiciel de PAIE-RH sur CD/DVD/CLE USB ou tout support développé ou commercialisé par une société de droit camerounais ayant leur siège ou représentation à Yaoundé au Cameroun.
- Livrer un logiciel de PAIE-RH avec une clé d'authentification de fonctionnement (durée de vie sans interruption de fonctionnement légal) sur au moins cinq (5) ans.
- Livrer les documents d'installation, de paramétrage et de formation
- Proposer une garantie de service après-vente de un(1) an avec disponibilité d'un technicien mandaté prêt à intervenir à la demande ou en cas de problème aux frais du prestataire pendant la période de garantie.

Les travaux d'installation consistent à :

- L'installation des postes clients sur les ordinateurs clients ayant le système d'exploitation Windows 10.
- L'installation des postes serveurs sur des ordinateurs sous Windows 2012 Serveur ou Windows 10.
- L'installation multiposte (le progiciel en réseau sur au moins trois (3) postes de travail dont un est consacré à l'édition et les autres à la consultation).
- L'installation multi-utilisateur (au moins trois utilisateurs peuvent accéder au système sur des ordinateurs différents).

Les travaux de paramétrage consistent à effectuer :

- Paramétrages des informations personnelles de chaque personnel (nom & prénoms, date de naissance, situation matrimoniale, diplôme le plus élevé ou de recrutement, etc.) et de leur conjoint ainsi que les enfants (nom & prénoms, date de naissance, sexe, etc.)
- Paramétrages des informations professionnelles demandées (compte bancaire, acte de naissance, carte d'identité, etc.) ou données par le FNE (date d'embauche, grade/fonction, catégorie/échelon salariale, grille salariale, etc..)
- Paramétrages qui doivent tenir compte des acquis des gains et des retenus (les bulletins de paie actuels dont la clé d'utilisation a expiré sous SAGE-PAIE). La DRH vous informera en temps opportun de toutes les exigences de paramétrage provenant des documents de référence listés plus haut en objet et actuellement en vigueur au FNE.
- Paramétrer les événements RH (près de 500 personnels en service) ayant une incidence financière sur le salaire (recrutement, avancement, le reclassement, la promotion, la retraite, le décès, le licenciement, la démission, le congé, l'accouchement, les sanctions, etc.), ou susceptible de modifier/changer une donnée liée à un traitement du salaire (changement de banque, le changement de poste, affectation, le redéploiement, etc.).

Les travaux de formation consistent à:

- La formation de deux utilisateurs permanents au sein de la DRH (Direction des Ressources Humaines)
 - aux travaux de fin du mois tels les événements RH à prendre en compte pour le calcul de salaire chaque fin du mois.
 - Aux calculs et à l'édition des bulletins de paie ;
 - Aux éditions et virements divers à destination des tiers (Trésor, Banque, CNPS, Impôts, Syndicats)
- La formation d'un technicien permanent au sein de la DI (Direction Informatique) pour les travaux ponctuels ;
- La fourniture des supports de formation et du manuel utilisateur détaillé du logiciel de paie.

II.2 - Spécifications techniques

Le Progiciel de Gestion de Paie-RH doit être mis en place suivant une démarche de spécifications techniques précises. Elle consiste à :

- L'étude préalable : recueil des besoins,
- L'étude détaillée : la fourniture du progiciel,
- La mise en œuvre : l'installation et paramétrage
- La formation
- L'assistance pendant et après la garantie.

- **L'étude préalable : recueil des besoins**

Le Contractant est appelé à faire un recueil des besoins suivant une étude préalable auprès de la chaîne de traitement de la paie au FNE afin de :

- Identifier tous les textes réglementaires applicables à la politique de paie,
- définir les paramètres usuels pour le paramétrage de la paie en termes de gains et retenues.
- Définir les paramètres spécifiques liés aux calculs indéfinis (le départ à la retraite des nés vers, les arrondis, la prise en compte de l'ancienneté, etc..) ;
- Ressortir avec deux ou trois exemples précis par catégorie par grade de la méthodologie de paramétrage arrêtée de calcul du NET A PAYER sur de ces bulletins de paie.

A l'issue de l'étude préalable, **un document dit de référence de paramétrage** est fourni au maître d'ouvrage par le Contractant pour validation avant la prise en compte dans le Progiciel de PAIE-RH.

- **L'étude détaillée : la fourniture**

L'étude détaillée consiste à matérialiser ce bien incorporel (logiciel de PAIE-RH) par des analyses informatiques des besoins récoltés précédemment et les processus de son développement. Nous laissons les détails techniques de cette phase à l'appréciation du Contractant qui dispose des compétences techniques nécessaire d'analyse, de développement ou de revente.

A l'issue de cette étude, le contractant est tenu à livrer au FNE **le logiciel de gestion de la PAIE-RH (bien immatériel) sous forme de CD/DVD/CLE USB ou tout autre support avec la clé d'authentification.**

- **La mise en œuvre : l'installation et paramétrage**

L'installation se fait par le contractant à la Direction des Ressources Humaines sur un Poste serveur dédié en présence du personnel de la Direction des Ressources Humaines et d'un technicien de la Direction Informatique. Cette installation doit s'intégrer parfaitement dans le système d'information du FNE (abrégié en

anglais NEFISYS = National Employment Fund Information System) entré dans la phase de digitalisation de ses bulletins de paie et autres documents RH en relation avec ses agences régionales et locales.

Le paramétrage est la partie la plus délicate et la plus précise. Elle est assurée par le Contractant dont la fin se matérialise par l'édition des différents outputs recensés dans le document de référence de paramétrage. Cette phase se termine par la livraison d'un **document d'installation** avec mise à jour du document de référence de paramétrage.

- **La formation**

La formation est assurée par le Contractant au profit d'au moins trois personnels du FNE. Cette formation s'étale sur la période de livraison (15 jours) et la période de garantie (365 jours) suivant un calendrier défini par le Contractant.

Cette phase se solde par la livraison des **documents de formation**.

- **L'assistance pendant et après la garantie.**

L'assistance se fera en deux étapes. La première phase d'assistance débute de l'installation du progiciel et se poursuit toute la période de garantie. La deuxième phase d'assistance se fait après la garantie. La qualité des offres du contractant va également se jouer sur le contenu de l'assistance avant et après garantie.

Cette phase se solde par la livraison d'un **document certificat de garantie et d'assistance**.

II.3 - Spécifications fonctionnelles

L'objectif général est la mise en place de l'application informatique de gestion de la PAIE-RH au FNE.

II.3.1 - Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il sera question :

- Produire un bulletin de paie du personnel avec tous les éléments de gains et de retenues conformément aux Statuts, Règlements Intérieurs, Convention Collective et Résolutions des Conseils d'Administration au bénéfice du personnel au FNE;
- Produire un DIPE magnétique suivant la présentation exigée par la CNPS ;
- Produire un fichier CSV suivant la présentation exigée pour le transfert EDIDATA pour paiement via la Trésorerie Spécialisée.

II.3.2 - Résultats attendus

Au terme de cette prestation, les éléments ci-après doivent être produits à partir du logiciel PAIE-RH:

- Un bulletin de paie du personnel ;
- Un journal de paie du personnel;
- Un état de retenue du personnel;
- Un état des charges patronales et syndicales;
- Un DIPE magnétique pour la télé déclaration CNPS;
- Un fichier CSV pour le système EDIDATA à envoyer au trésor.
- Différents états personnalisables à la demande.

III – LIMITES DES PRESTATIONS

III.1 - Mise en place du Progiciel

Au titre de la mise en place (installation et configuration) du logiciel, le Contractant doit exécuter toutes les activités contractuelles ci-dessous :

- L'installation du logiciel sur les postes indiqués;
- Le paramétrage des rubriques (de gains, de retenues, de calculs) de Paie conformément aux données existantes;
- La saisie des fiches de personnel ;
- Le traitement de la paie de chaque mois conformément aux dispositions de Code du Travail ;
- Le paiement des salariés du FNE ;
- L'intégration en comptabilité sans peine ;
- La déclaration unique des cotisations sociales ;
- La déclaration annuelle des salaires ;
- La gestion des absences, congés et tous les incidents qui impactent le traitement des salaires ;
- L'édition périodique (mensuelle, trimestrielle, annuelle ou date à date) des documents de salaire (livre de paie, DIPE CNPS, état de cotisations patronales, etc.) définis par l'Etat du Cameroun.

III.2 - Nettoyage du progiciel

Le Contractant doit livrer un logiciel exempt de paramètres et états non fonctionnels.

III.3 - Charges communes

Les charges communes liées à la mise en place du logiciel incombent d'une part au FNE et d'autre part au contractant.

Les charges du FNE sont :

- Les équipements où sera installé le logiciel et la mise en place d'un réseau informatique sécurisé entre ces équipements;
- L'organisation des réunions pendant la mise en place;

Les charges du Contractant sont :

- Un ou plusieurs techniciens pour l'installation/configuration de la Paie-Rh au FNE
- Les supports de formation lors des formations,
- Un technicien prêt à intervenir pendant la période de garantie au FNE.

IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

IV.1 - Hypothèses de calcul de Paie

Caractéristiques des calculs:

- Le personnel du FNE est sous régime du Code de Travail ;
- Le personnel du FNE est soumis à une seule grille salariale ;
- Le nombre du personnel en activité est de près de 500 personnes.
- Le calcul et la paie de salaire se fait toutes les fins du mois.
- La déclaration des Impôts et des cotisations se fait tous les mois après calcul du salaire.

IV.2 - Lois et Décrets – Documents de référence du DAO

Les travaux devront être conformes aux normes et règlements à la date de référence du marché, notamment le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et ses textes subséquents.

Les installations, les caractéristiques du progiciel ainsi que les modalités de mise en œuvre devront répondre à toutes les prescriptions de conception et réalisation qui les concernent.

La fourniture du progiciel doit être conforme aux normes et règlements à la date de référence du marché, tous décrets et arrêtés en vigueur concernant la sécurité incendie dans les bâtiments recevant du public.

IV.3 - Caractéristiques systèmes

Le progiciel doit être installable dans l'environnement Windows, système d'exploitation opérationnel au Fonds National de l'Emploi.

IV.4 - Documentation à fournir avant le début des travaux

Avant tout commencement des travaux, l'adjudicataire fournira au Maître d'ouvrage en trois (03) exemplaires attestant que vous être bien le revendeur ou le concepteur du progiciel.

IV.5 - Mise en œuvre des installations

L'installation doit respecter les principes de fonctionnement suivant :

- L'installation doit être Multi-utilisateurs (plusieurs utilisateurs peuvent accéder au progiciel sur des ordinateurs différents ou successivement sur un même ordinateur),
- L'installation doit être Multipostes (le progiciel doit s'ouvrir sur plusieurs ordinateurs du réseau informatique de la Direction Générale et particulièrement de la Direction des Ressources Humaines),
- L'installation doit permettre la définition des restrictions d'accès, des données ou de visibilité de certains menus à des groupes d'utilisateurs.
- L'installation doit robuste (ré installable sur un autre poste lorsque après panne en tenant compte des sauvegardes)

IV.6 - Essais

Pour réaliser les essais, quelques bulletins seront imprimés au hasard pour vérifier la conformité des calculs avec le mois précédent. Les essais seront concluants quand les différents NET à PAYER seront identiques ou laissant entrevoir une marge d'erreur de moins de 50 FCFA liée à la problématique des arrondis

IV.7 - Réception

La réception ne pourra être prononcée qu'après l'édition complète du bulletin de Paie du Mois d'avril 2021 et approbation par tous les services compétents du FNE en tenant compte de la qualité des outputs et des artefacts à fournir. Cette réception constituera la date de **transfert et de propriété** et le début de la période de garantie.

Le procès verbal de réception établira la liste des travaux et services à compléter ou à modifier.

L'adjudicataire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour remédier aux anomalies constatées. Au-delà, le Maître d'Ouvrage aura la possibilité de faire intervenir un tiers à la charge de l'adjudicataire défaillante.

IV.8 - Garantie et entretien

L'adjudicataire garantit formellement la conformité aux spécifications avec les normes en vigueur.

Cette garantie, d'une durée minimale de **douze (12) mois**, implique le remplacement ou la mise à jour dans les plus brefs délais, de toute partie de l'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que de la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans les conditions d'utilisation normale.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/FNE/CPM/21

POUR :

**LA FOURNITURE, L'INSTALLATION/PARAMETRAGE ET LA FORMATION
A UN PROGICIEL DE GESTION DE PAIE-RH**

AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

YAOUNDE

FINANCEMENT : 100 % BUDGET DU FNE

EXERCICE 2021

PIECE N°5

**CARDRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES CADRE
DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF GENERAL**

A - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Fourniture, installation/paramétrage et formation à un progiciel de PAIE-RH à la Direction Générale du Fonds National de l'Emploi.

Les prix (hors TVA) des prestations ci-dessous désignés comprennent la fourniture et la mise en œuvre conformément aux règles de l'art et spécifications du cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils comprennent en particulier toutes les sujétions selon les normes et règlements en vigueur, au dimensionnement des équipements et installations, à leur surveillance et mise à jour éventuelle pendant la période de garantie, et même au-delà.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P.U (en chiffres)
1	<u>ETUDE PREALABLE</u> : LE RECUEIL DE BESOINS un recueil des besoins ou état des lieux suivant une étude préalable auprès de la chaîne de traitement de la paie au FNE. A l'issue de l'étude préalable, un document dit de référence de paramétrage est fourni au maître d'ouvrage par le Contractant pour validation avant la prise en compte dans le logiciel de PAIE-RH (Montant en lettres)	Jour / homme	
2	<u>L'ETUDE DETAILLEE</u> : LA FOURNITURE DU LOGICIEL de PAIE-RH le logiciel de gestion de la PAIE-RH (bien immatériel) sous forme de CD/DVD/CLE USB ou tout autre support avec la clé d'authentification (Montant en lettres)	Unité (licence par poste/salarié ou licence annuelle, etc..)	
3	<u>LA MISE EN ŒUVRE : INSTALLATION ET PARAMETRAGE</u> L'installation se fait par le contractant à la Direction des Ressources Humaines sur un Poste serveur dédié en présence du personnel de la Direction des Ressources Humaines et d'un technicien de la Direction Informatique. (Montant en lettres)	Jour / homme	
4	<u>LA FORMATION :</u> La formation est assurée par le Contractant au profit d'au moins trois personnels du FNE. Cette formation s'étale sur la période de livraison (15 jours) et la période de garantie (365 jours) suivant un calendrier défini par le Contractant. Cette phase se solde par la livraison des documents de formation. (Montant en lettres)	Jour / Homme	
5	<u>LA GARANTIE + ASSISTANCE :</u> Cette phase se solde par la livraison d'un document certificat de garantie et d'assistance. (Montant en lettres)	Jour / Homme	

B - DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Fourniture et installation/paramétrage d'un logiciel de PAIE-RH au siège du FNE à Yaoundé.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Uté	Qté	P.U	P.T.
1	<u>ETUDE PREALABLE</u> : LE RECUEIL DE BESOINS	jour/ homm e	01		
2	<u>L'ETUDE DETAILLEE</u> : LA FOURNITURE DU PROGICIEL de PAIE-RH	Unité	01		
3	<u>LA FORMATION</u>	jour/ homm e	03		
4	<u>LA MISE EN ŒUVRE : INSTALLATION ET PARAMETRAGE</u>	jour/ homm e	01		
5	<u>LA GARANTIE + ASSISTANCE</u>	Unité	01		
MONTANT TOTAL HT					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TOTAL TTC					
IR (1,65 %)					
NET A PAYER					

ANNEXES

MODELE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

LA FOURNITURE, L'INSTALLATION/CONFIGURATION ET LA FORMATION A UN LOGICIEL DE PAIE-RH AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Monsieur le Directeur Général du FNE

Je (nous) soussigné (s) (1)
(2).....

Nationalité.....
.....

Domicile :
.....

Fonction :
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'appel d'offres en vue de la fourniture, l'installation/formation à un Logiciel de PAIE-RH au FNE après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me (nous) soumet (soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter ces prestations conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de :

FCFA Hors TVA
(en toutes lettres)
..... (en chiffres).

Calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de (en toutes lettres)
..... (en chiffres).

Le montant toutes taxes comprises est de : (en toutes lettres)
 (en chiffres).

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de **120 jours** à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des prestations me (nous) soient payées par chèque ou par crédit du :

Compte N° ouvert au nom de

Dans les livres de à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission, y compris le cautionnement de soumission

Fait à le

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

(1) **Pour les associés**, indiquer :

« La société..... »

[Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social]

« Représentée par le soussigné : »

[Nom, prénoms, qualité]

(2) **Pour les groupements sans personnalité juridique**, indiquer :

« Nous, soussignés..... »

[Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social]

« Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement : »

**MODELES DE FICHES
DE CAUTIONNEMENT
ET DE GARANTIES BANCAIRES**

MODELE DE CAUTIONNEMENT
(Garantie bancaire pour soumission)

(BANQUE)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le directeur Général du FNE

L'entreprise..... (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'administration une offre en vue de la fourniture, l'installation et le paramétrage d'un progiciel de PAIE-RH au Fonds National de l'Emploi (FNE).

A cet effet, et en accord avec les conditions du Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire doit présenter au Directeur Général du FNE une garantie de soumission s'élevant à un montant de : _____ FCFA,

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discussions à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par l'administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informant par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de la garantie devra être signée par le Directeur Général du FNE ou son représentant.

La présente caution sera libérée au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres, ou dans le cas où l'entreprise serait attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à, le

Signature (s)

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

(BANQUE)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Directeur Général du FNE

CAUTION POUR LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS EN VUE de la fourniture, l'installation et le paramétrage d'un Progiciel de PAIE-RH au Fonds National de l'Emploi (FNE)

Nous Banque..... avons été informés qu'entre le FNE et agissant en tant que fournisseur, un contrat sera conclu pour la fourniture, l'installation et le Paramétrage d'un Progiciel de PAIE-RH au Fonds National de l'Emploi.

Conformément aux dispositions du Marché N° _____, le fournisseur est tenu de remettre à Monsieur le Directeur Général du FNE une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au fournisseur du fait du contrat, d'un montant égal à 2 % du montant TTC du marché, soit

Nous, Banque.....

nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du FNE à la première demande écrite de Monsieur le Directeur Général du FNE , ou son représentant et dans un délai de **huit (08) semaines maximum**, toutes les sommes qui pourraient être dues par le fournisseur du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues dans le marché.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Fournisseur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Directeur Général du FNE, ou son représentant.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du marché au fournisseur. L'original de la présente caution sera conservé au FNE.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à, le

Signature (s)

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

(BANQUE)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Directeur Général du FNE

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR la fourniture et de l'installation d'un (01) Progiciel au Fonds National de l'Emploi (FNE)

Nous, Banque..... avons été informés qu'entre le FNE et agissant en tant que fournisseur, un contrat sera conclu pour la fourniture, l'installation et le paramétrage du progiciel de PPAIE-RH au Fonds National de l'Emploi (FNE)

Conformément aux dispositions de la Lettre-commande N° ____/**LC/FNE/21**, le fournisseur est tenu de remettre à Monsieur le Directeur Général du FNE une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'Entreprise pour un montant égale à :
.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du FNE à la première demande écrite de Monsieur le Directeur Général du FNE ou son représentant et dans un délai de **huit (08) semaines maximum**, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit
.....

Toutes les sommes qui pourraient être dues par le fournisseur du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au fournisseur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Directeur Général du FNE.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage. L'original de la présente caution sera conservé au FNE.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à, le

Signature (s)

**MODELE DE DECLARATION
D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné :

.....

Adresse et localisation :

.....

.....

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert lancé par le FNE, pour la fourniture, l'installation et le paramétrage au Progiciel de Paie-RH au Fonds National de l'Emploi (FNE), confirme par la présente, ma soumission.

En foi de quoi la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature

**DESCRIPTION TECHNIQUE
DU LOGICIEL PAIE-RH PROPOSE**